

LE LIVRET PORTEFEUILLE

Société d'investissement à capital variable

Capital social initial : 24 391 842,76 euros

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS
672 023 520 R.C.S. PARIS

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2023-2024

Comprenant :

- **Le Rapport de gestion (article L.225-100 al. 2 du Code de commerce)**
- **Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)**

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- Identification de la SICAV
- Orientation des placements – Souscripteurs concernés
- Valeur liquidative
- Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe
- Franchissement de seuil
- Information sur le financement de la recherche

II. RAPPORT DE GESTION

a) Politique d'investissement

- Politique d'Investissement
- Politique de gestion
- Information relative au Règlement Taxonomie 2020/852/UE

b) Informations sur l'OPC

- Principaux mouvements au cours de l'exercice
- Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir
- OPC Indiciel
- Fonds de fonds alternatifs
- Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)
- Réglementation SFTR
- Accès à la documentation

c) Informations sur les risques

- Méthode de calcul du risque global
- Effet de levier
- Exposition à la titrisation
- Gestion des risques
- Gestion des liquidités
- Traitement des actifs non liquides

d) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

e) Information relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat)

III. ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE

- Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres
- Politique de vote
- Politique(s) de rémunération

IV. FRAIS ET FISCALITÉ

- Rétrocession des frais de gestion
- Frais d'intermédiation
- Frais de gestion nourricier
- Retenues à la source

V. RÉSULTATS – AFFECTATION

- Examen des comptes et résultat
- Proposition d'affectation des sommes distribuables
 - I – Sommes distribuables afférentes au résultat
 - II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

Annexe 1 – Annexe SFDR

Annexe 2 - Ordre du jour et projet de texte des résolutions

Annexe 3 – Comptes annuels arrêtés au 28/06/2024

PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

I - RÉMUNERATIONS VERSÉES PAR LA SICAV (LE CAS ÉCHÉANT)

II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

III - CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

V - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VI – ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

VII- DISPOSITIONS STATUTAIRES PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VIII – DÉLÉGATION(S) EN COURS ACCORDÉE(S) PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

IX – DIVERS

Annexe 4 – Rapports du Commissaire aux Comptes

**PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 28 juin 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

I - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- Dénomination : LE LIVRET PORTEFEUILLE
- Classification : Actions internationales
- Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

- Autres délégataires :

Sous-délégation financière :

OSTRUM ASSET MANAGEMENT
43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

Sous-délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

- Établissements habilités à recevoir les souscriptions et rachats :

- CACEIS BANK : Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – France
- RÉSEAU CAISSES D'ÉPARGNE
- LES BUREAUX DE POSTE
- NATIXIS – 10, rue des Roquemonts – 14000 Caen - France

- Code ISIN : FR0000096695

- Affectation des sommes distribuables :

La SICAV est une SICAV de capitalisation et/ou de distribution.

Les sommes distribuables sont, au choix de l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'administration, soit distribuées, soit capitalisées, soit reportées après la clôture de l'exercice social.

Lorsque la distribution des sommes distribuables de la SICAV a été décidée pour un exercice par l'assemblée générale annuelle, un ou plusieurs acomptes peuvent être versés pour chacune des catégories d'actions en cours d'exercice sur décision du Conseil d'administration de la SICAV.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter à l'article 27 des statuts de la SICAV.

■ **Orientation des placements – Souscripteurs concernés**

- **Objectif de gestion** : La SICAV est un OPCVM nourricier du compartiment SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL (action M/D (EUR)) de la SICAV NATIXIS AM FUNDS. Son objectif de gestion est identique à celui du compartiment maître SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL. La performance de la SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE sera inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.
- **Indicateur de référence** : La SICAV a le même indicateur de référence que celui du compartiment maître SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL
- **Durée de placement recommandée** : 5 ans
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Pour plus d'informations relatives à la stratégie d'investissement et à l'exposition aux risques, les actionnaires sont invités à se reporter au Document d'Informations Clés (DIC) ou à son Prospectus disponible auprès de la Société de gestion par délégation de la SICAV.

La SICAV est destinée aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- acceptent de ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés d'actions mondiales afin de pouvoir bénéficier d'une volatilité moindre ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- peuvent supporter une perte de capital.

■ **Valeur liquidative**

La valeur liquidative de la SICAV atteint 446,14 euros le 28 juin 2024, soit une augmentation de 28,7 euros par rapport à la valeur liquidative de 417,44 euros au 30 juin 2023, soit une performance nette de frais de gestion de 7,73 % sur l'exercice.

Sur la durée minimale de placement recommandée (5 ans), la performance de la SICAV est de 14,33 %

Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

■ **Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe**

Conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers nous vous informons que le portefeuille détient 45 013 918,95 euros d'OPC gérés par les entités du groupe NATIXIS et ses filiales, zéro euro d'instruments financiers à terme, ETC, zéro euro d'obligations émises par le groupe BPCE.

■ **Franchissement de seuil**

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

■ Information sur le financement de la recherche

Les informations relatives au financement de la recherche sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion par délégation de votre SICAV :
<http://www.ostrum.com>

II - RAPPORT DE GESTION

a) Politique d'investissement

Entre juin 2023 et juin 2024, Seeyond SRI Global MinVol, fonds maitre du Livret Portefeuille, affiche une performance de +8.8% contre +21.5% pour son indice de référence, le MSCI AC World NR. La volatilité du fonds sur la période est de 6.7% contre 9.1% pour l'indice. Sur l'année nous avons réduit nos sous-pondérations dans la Technologie, la Consommation Cyclique et l'Energie, au détriment des surpondérations de nos expositions dans l'Industrie et dans la Finance.

Sur la période, l'essentiel de la sous-performance s'explique par un effet sélection négatif qui a été impacté par notre sous-pondération des méga-caps américaines qui ont très largement surperformé sur la période. L'absence en portefeuille de NVIDIA, Meta et Broadcom, et les sous-pondérations de Amazon, Microsoft et Alphabet expliquent à elles seules la moitié de la sous-performance sur l'année. En parallèle, malgré des contributions positives en provenance de nos sous-pondérations des Matériaux et de l'Industrie ainsi que de la surpondération de la Finance, l'allocation sectorielle affiche elle aussi une contribution négative en lien avec la sous-pondération de la Technologie qui surperforme très largement pour la deuxième année consécutive.

Sur l'année, les premiers contributeurs à la performance du fonds sont TSMC, Caixabank, Microsoft, Gen Digital, NEC Corp et CBOE.

3e trimestre 2023 :

JUILLET - Malgré un début de mois sous tension, sur fond de nouvelles inquiétudes concernant la trajectoire des taux d'intérêt et des chiffres d'activité économique en Chine toujours décevants, les marchés globaux se sont rapidement repris à partir de la deuxième semaine du mois pour finir sur des nouveaux plus hauts depuis le début de l'année et à seulement quelques points des plus hauts historiques atteints en décembre 2021. Contrairement à ce qui avait été observé sur la première partie de l'année, cette nouvelle hausse des marchés s'est faite de manière plus généralisée avec une surperformance des actions small-cap, des pays émergents de l'Energie et des Matériaux qui rattrapent une partie de leur sous-performance YTD. En parallèle, le début d'une nouvelle saison de résultats laisse entrevoir des différences assez marquées des deux côtés de l'Atlantique. Alors qu'en Europe le pourcentage de surprises positives retombe sur des plus bas depuis trois ans, aux Etats-Unis, malgré des chiffres d'affaires décevants, la progression des bénéfices reste résiliente grâce à la poursuite de la progression des marges.

AOÛT – L'ensemble des marchés ont marqué une pause en août dans un contexte caractérisé par la baisse classique des volumes à la fin de l'été et par le retour de l'inflation ravivant les craintes d'un second tour de resserrement monétaire par les principales banques centrales. En particulier, les cours du brut sont restés fermes autour de leur plus haut depuis le début de l'année reflétant la résilience de l'économie américaine, les récentes mesures annoncées par la Chine et la poursuite de la baisse de la production décidée par l'Opec+. L'inflation sous-jacente est restée également élevée, soutenue par les prix des services, malgré la baisse des prix des entrants. Dans cet environnement les taux souverains ont repris leur chemin ascendant avec le taux 10 américain dépassant les plus hauts d'octobre 2022 à 4.34%. Sur les actions l'évolution sectorielle a été moins contrastée avec seulement le secteur Energie qui se démarque et qui continue de rattraper sa sous-performance depuis le début de l'année.

SEPTEMBRE - Malgré avoir gardé ses taux inchangés en septembre, le discours de la Fed a été plus hawkish que prévu et a repoussé dans le temps les anticipations de baisses des taux pour 2024. Dans ce contexte le taux 10 ans américains est passé de 4.1 à 4.6 sur le mois, forçant une réévaluation plus faible des actifs risqués, avec notamment le S&P qui perd près de 5% sur le mois. Cependant, la baisse s'est déroulée de manière très ordonnée, sans aucun signe de panique et sans mouvement intrajournalier majeur, d'où une hausse très faible de la volatilité, le VIX passant de 13.5 à 17.5.

En parallèle, malgré la poursuite de la baisse de l'inflation, le focus est revenu sur la hausse des prix du pétrole et du gaz européen. Le secteur Energie a affiché sa plus forte surperformance sur l'année alors que le segment cyclique/croissance, seul à surperformer depuis le début de l'année, a sous-performé.

4e trimestre 2023 :

OCTOBRE – Les marchés actions et obligataire ont à nouveau baissé simultanément en octobre impactés par la très forte remontée des taux américains. Le 10 ans a dépassé le niveau des 5% pour la première fois depuis 2007 alors que le marché continue de faire face à la fois à des perspectives de resserrement monétaire plus longues que prévu et à un volume d'émissions qui augmente en ligne avec les projets d'expansion fiscaux.

Malgré la baisse généralisée et la hausse de l'aversion du risque, on a observé une certaine homogénéité dans la baisse. La croissance a surperformé légèrement la value et les small caps ont poursuivi leur sous-performance. Au sein des valeurs défensives, seulement la Consommation de Base et les Utilities ont surperformé.

NOVEMBRE – Les marchés actions ont rebondi très fortement en novembre, soutenus par la plus forte performance mensuelle des marchés développés depuis novembre 2020 et la plus forte baisse du taux 10 ans américain depuis novembre 2008. En parallèle, les prix du pétrole ont poursuivi leur tendance baissière (-20% depuis les plus hauts de septembre) et le dollar affiche aussi sa plus forte correction depuis un an. Dans son ensemble, ces mouvements se traduisent par une forte détente des conditions financières, notamment aux Etats-Unis, au regard de l'indice de Goldman Sachs qui affiche sa plus forte baisse sur un mois depuis le début de la série en 1994.

Après trois mois de baisses consécutives, la rapidité de cette nouvelle rotation s'inscrit dans un contexte marqué par l'accélération de la désinflation. Le repli se constate tant aux Etats-Unis que dans tous les pays de la Zone Euro et renoue avec une probabilité plus élevée d'un « soft landing ». Les investisseurs ont acté le pivot de la FED et de la BCE et anticipent désormais entre quatre et cinq baisses des taux pour l'année prochaine.

DECEMBRE - Le mois de décembre s'est inscrit dans la droite ligne du rebond initié en novembre. Le changement de rhétorique de la Fed a continué de soutenir l'ensemble des classes d'actifs et s'est traduit par un assouplissement des conditions financières record sur deux mois. Les actions ont grimpé à mesure que la baisse des taux longs et des spreads de crédit s'est intensifié et les actions américaines ont renforcé leur surperformance sur l'année grâce à leur biais croissance.

D'un point de vue sectoriel, l'année se termine sur une nouvelle surperformance des valeurs cycliques soutenues à la fois par la baisse des taux ainsi que par des perspectives de croissance toujours très solides aux Etats-Unis. En particulier, le marché de l'emploi reste très tendu et le soutien des dépenses publiques et de la consommation privée devraient permettre une croissance proche de 2% entre octobre et décembre.

1er trimestre 2024 :

JANVIER - Les marchés progressent en janvier en ordre dispersé, avec d'une part le retour des tensions sur les taux souverains à la suite des discours des banquiers centraux visant à calmer les anticipations des baisses dès le premier trimestre, et d'autre part, les marchés actions qui poursuivent leur forte progression entamée en fin d'année dernière. Au sein de ces derniers ce sont une nouvelle fois les segments croissance et notamment les valeurs technologiques qui surperforment, soutenues par une croissance outre-Atlantique plus forte que prévu et par des résultats meilleurs qu'attendus aux Etats-Unis, y compris au niveau des marges. En revanche, il faudra noter la très nette sous-performance des actions chinoises (-9.1% pour l'indice Hang Seng) dans un contexte toujours marqué par la poursuite de la dégradation des chiffres de la consommation et du secteur immobilier.

FEVRIER - Encore un autre bon mois pour les marchés d'actifs risqués, notamment pour les indices boursiers qui ont atteint des plus hauts historiques, à l'image de l'indice S&P 500 dépassant les 5000 points et l'indice Nikkei atteignant un plus haut depuis 1989. Les indicateurs conjoncturels publiés tout au long du mois de février ont indiqué une nette reprise de l'activité mondiale, malgré le fort resserrement monétaire des années précédentes. L'activité manufacturière mondiale montre des signaux de reprise, liés notamment à la reprise des pays développés, tirée par les Etats-Unis. En Zone euro, malgré la croissance atone de 2023, les enquêtes se stabilisent indiquant aussi une résilience de la dynamique économique.

Cette résilience, couplée d'un discours de la part des Banques Centrales qui se projette de moins en moins restrictif, a continué de servir de support pour la surperformance du momentum et des segments Croissance, entamée depuis l'accélération des marchés à la hausse le dernier trimestre de l'année dernière.

MARS - Les marchés d'actifs risqués ont continué de progresser en mars malgré des prises de profit à l'approche de la fin de l'exercice trimestriel. En particulier, les indices actions ont affiché des performances particulièrement robustes, soutenus par la surperformance de l'Europe où le secteur bancaire enregistre une performance impressionnante de 14% sur le mois. En parallèle, les indices américains et asiatiques ont également enregistré des gains, bien que de moindre ampleur alors que les grandes valeurs des FANG+ sous-performent légèrement.

Sur l'aspect économique, la dynamique américaine reste bien orientée toujours grâce à une consommation des ménages résiliente malgré les nouvelles tensions sur l'inflation. En zone euro, les enquêtes sont mitigées. Les sondages nationaux (INSEE, IFO) rapportent une situation conjoncturelle plus favorable que les PMI. En Chine, les données de production industrielle et d'investissement s'avèrent meilleures qu'attendu et permettent de confirmer pour l'instant les attentes du gouvernement qui vise une croissance annuelle de 5%.

2e trimestre 2024 :

AVRIL - Après un début d'année en fanfare sur les marchés financiers, le mois d'avril a été caractérisé par des performances négatives pour plusieurs classes d'actifs, impactés par le re-pricing des anticipations de baisses de taux de la Fed. Les marchés des taux souverains ont enregistré leur plus mauvaise performance depuis septembre dernier et les marchés actions enregistrent aussi leur première baisse en six mois après cinq mois consécutifs de très forte hausse. Malgré la résilience des méga-caps, les Etats-Unis ont sous-performé sur le mois. En revanche, les marchés émergents finissent le mois en terrain positif soutenus par la très rapide reprise des actions chinoises.

Sur l'aspect économique, l'activité mondiale est résiliente, tirée par la reprise manufacturière, par une forte demande domestique aux Etats-Unis et un marché du travail résilient. En zone Euro, les points bas sur l'activité sont passés à l'image du rebond du PIB au T1 à 0,3%. Sur l'inflation, le point important à souligner est la divergence de la dynamique entre les deux zones qui entraîne une divergence dans la politique monétaire.

MAI - Les marchés actions ont rebondi très fortement en mai, soutenus une nouvelle fois par la surperformance des Etats-Unis et plus particulièrement des segments technologiques et des méga-caps. La poursuite de cette domination a été encore mise en évidence après les nouveaux records en bourse de NVIDIA (+27% sur le mois) et le retour en forme d'Apple (+13%). En parallèle, des nouvelles anticipations de baisse des taux ont permis aussi aux small-caps de surperformer, une fois n'est pas coutume, et de repasser en territoire positif depuis le début de l'année. Les marchés émergents sous-performent, avec la Chine et l'Inde qui affichent des performances proches de zéro.

Sur l'aspect économique, la croissance outre-Atlantique reste positive mais a été revue à la baisse sur le premier trimestre sous l'effet des premiers signes de faiblesse de la consommation des ménages et de plusieurs indicateurs de l'emploi qui se dégradent. En zone Euro, la trajectoire reste fragile mais positive grâce à la bonne tenue des services et la plupart des enquêtes préfigure une poursuite de la croissance au deuxième trimestre. Enfin, la reprise chinoise se poursuit également grâce aux exportations, qui compensent la faiblesse de la demande interne.

JUIN - La politique a été au centre de l'attention au mois de juin. Les élections européennes ont été rapidement éclipsées par l'appel aux élections législatives du président Emmanuel Macron et, de l'autre côté de l'Atlantique, le premier débat entre les deux candidats à la course à la Maison-Blanche a clairement donné l'avantage à D.Trump.

Au sein des marchés actions, malgré des contextes similaires où la croissance économique peine à réaccélérer, les dynamiques européenne et américaine sont très contrastées.

En zone Euro, le retour de la volatilité politique pèse localement sur les valeurs domestiques mais depuis plusieurs semaines la tendance est à la surperformance des segments défensifs en lien avec une prudence accrue de la part des investisseurs. Aux Etats-Unis, en revanche, le seul aspect dominant reste la surperformance extraordinaire des méga-caps. Malgré des niveaux de valorisation relative record, la concentration des marchés a nettement réaccélééré ces deux derniers mois. Depuis les années 20 on n'a jamais observé une telle succession de journées positives pour le S&P500 avec si peu de titres en hausse. Les niveaux de corrélation continuent de battre des records à la baisse et le risque du renversement des stratégies de dispersion s'avère un point d'attention particulière pour les marchés.

■ **Information relative au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852**

Les informations relatives à la Taxonomie de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe du prospectus et en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

b) Informations sur l'OPC

■ **Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SEELYOND GLOBAL MINVOL SI D EUR DIS	1 221 425,46	5 144 079,64

■ **Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir**

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ **OPC Indiciels**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ **Fonds de fonds alternatifs**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

■ **Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)**

Cet OPC n'est pas concerné par cette réglementation.

■ **Réglementation SFTR**

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

■ **Accès à la documentation**

La documentation légale de la SICAV (DIC, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la Société de gestion par délégation, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante :

ClientServicingAM@natixis.com

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de cet OPC est celle de l'engagement.

■ Effet de levier

Cet OPC n'a pas recours à l'effet de levier.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

Pour plus d'information, veuillez consulter le DIC de cet OPC et plus particulièrement sa rubrique « Profil de risque et de rendement » ou son prospectus, disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion

■ Gestion des liquidités

La société de gestion de portefeuille a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses OPC ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarii simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. La liquidité du collatéral fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec des paramètres identiques.

Les OPC identifiés en situation de sensibilité du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les OPC investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

La société de gestion s'appuie donc sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs.

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation de l'OPC, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » du présent document.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.

d) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le document précontractuel annexé au prospectus de la SICAV.

e) Information relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)

Cet OPC n'est pas concerné par la réglementation relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)

III - ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE

■ **Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres**

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best exécution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires / contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet :

<https://www.im.natixis.com>

■ **Politique de vote**

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les OPC qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet :

<https://www.im.natixis.com/>

■ **Politique de rémunération**

Politique de rémunération de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL (NIMI)

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (< Directive AIFM >)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (< Directive UCITS V >)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (< Directive MIFII >)
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluri-annuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs pré-définis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets

stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période pré-définie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI. Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

nnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1er euro
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1er euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, , sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation (1) :

1 : Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants

- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :

- o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
- o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
- o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* :	26 700 811 €
Rémunérations variables attribuées au titre de 2023	9 475 558 €
Effectifs concernés :	337 collaborateurs

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 :	5 818 749 € dont,
- Cadres supérieurs :	2 777 750 €
- Membres du personnel :	3 040 999 €

Effectifs concernés : 32

Politique de rémunération de OSTRUM ASSET MANAGEMENT

I – PREAMBULE

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et / ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code

Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »)

- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »)
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

2.1. DEFINITION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et / ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et / ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires.

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et / ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et / ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

3. DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET / OU UCITS V

3.1. POPULATION IDENTIFIEE

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et / ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

3.2. DISPOSITIF APPLICABLE AUX REMUNERATIONS VARIABLES ATTRIBUEES A LA POPULATION IDENTIFIEE

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

4. GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
 - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
 - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants².

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société

La rémunération du Directeur Général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers. Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire

5. Intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

La politique d'Ostrum Asset Management relative aux risques en matière de durabilité est rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité (Règlement dit « SFDR ») ¹ Les risques de durabilité ² sont intégrés par Ostrum Asset Management dans l'évaluation des secteurs industriels ainsi que des sociétés au travers de l'analyse de la qualité et des risques.

Ces risques de durabilité sont pris en compte à travers plusieurs axes :

- Les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum Asset Management
- La politique de gestion des controverses d'Ostrum Asset Management
- L'intégration des critères ESG sur près de 100% des encours d'Ostrum Asset Management ³
- L'intégration d'éléments extra-financiers à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur
- La politique d'engagement d'Ostrum Asset Management

Les métiers contribuant à la prise en compte des risques de durabilité ont leur rémunération variable indexée sur les objectifs de durabilité et de mise en œuvre de la stratégie de gestion responsable.

Pour en savoir plus : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>

1. *Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers*
2. *Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement*
3. *A l'exception de certains fonds de gestion quantitative, de gestion indicielle et produits structurés*

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribuées au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés : 412 collaborateurs

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 € dont,

- Cadres supérieurs : 4 731 500 €
- Membres du personnel : 14 778 880 €

Effectifs concernés : 97

IV - FRAIS ET FISCALITÉ

■ **Rétrocession des frais de gestion**

Dans le cadre du respect des règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille, les dispositions de l'article 411-130 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers interdisent la rétrocession à la Société de gestion par délégation de frais de gestion ou de souscription et de rachat au titre d'investissements réalisés par cette dernière pour le compte de la SICAV dans les parts ou actions d'un OPC ou d'un fonds d'investissement.

La société de gestion a mis en place les mesures nécessaires pour que l'ensemble des rétrocessions soit affecté directement à la SICAV.

■ **Frais d'intermédiation**

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<https://www.im.natixis.com>

■ **Frais de gestion nourricier**

L'OPC est nourricier du compartiment SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS.

CHIFFRES 2023 : Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 1,70% TTC, dont 1,30% TTC de frais de gestion directs et 0,40 % de frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période).

Les états financiers de l'OPC maître sont annexés au présent rapport.

■ **PEA**

Néant.

■ **PME-PEA**

Néant.

■ **Retenues à la source**

Cet OPC n'est pas concerné par les retenues à la source.

V - RÉSULTATS - AFFECTATION

■ **Examen des comptes et résultat**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez dans l'annexe toutes explications complémentaires.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

L'actif net, qui était de 46 058 524,28 euros divisés en 110 335, 4679 actions le 30 juin 2023, s'élevait à 45 029 994,49 euros divisés en 100 931, 6628 actions le 28 juin 2024.

■ **Proposition d'affectation des sommes distribuables**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de l'exercice de 396 162,41 euros.

Nous vous proposons les répartitions et affectations suivantes des sommes distribuables :

I – Sommes distribuables afférentes au résultat

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable de 396 162,41 euros augmenté du report à nouveau de 937,94 euros s'élèvent à 397 100,35 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes de la manière suivante :

o aux actionnaires au titre des dividendes	396 661,43 euros
o en report à nouveau	438,92 euros
soit un total de	397 100,35 euros

Il est proposé de fixer le dividende net de l'exercice à 3,93 euros par action.

Ce dividende, qui n'est pas assorti d'un crédit d'impôt, se compose de la façon suivante :

	NET GLOBAL	NET UNITAIRE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	396 661, 43 EUR	3,93 EUR
Revenus non déclarables et non imposables		
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values		
TOTAL	396 661,43 EUR	3,93 EUR

Il est proposé à l'assemblée générale que le dividende soit détaché le 6 novembre 2024 et mis en paiement le 8 novembre 2024.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Coupon net	Crédit d'impôt	Coupon brut
2022-2023	3,26 EUR	0,00 EUR	3,26 EUR
2021-2022	3,16 EUR	0,00 EUR	3,16 EUR
2020-2021	3,10 EUR	0,00 EUR	3,10 EUR

II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 1 551 983,49 euros, augmentées des plus et moins-values antérieures reportées de 11 732 171,04 euros, soit un montant à affecter de 13 284 154,53 euros. Il est proposé d'affecter cette somme au compte de report.

Conformément aux dispositions statutaires, il est proposé d'affecter cette somme au compte de report à nouveau conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement affectées au compte de report à nouveau lors des trois exercices précédents.

-Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

Annexe 1

Annexe SFDR

Communication périodique des produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : LE LIVRET PORTEFEUILLE

Identifiant de la personne morale : 969500XWR5HX7PR7CV33

Date de publication :

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui :



Non



Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental: __ __ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif social: __ __ %



Elle a favorisé les profils E/S, mais ne faisait aucun investissement viable



Il a promu les caractéristiques sociales et environnementales et, s'il n'avait pas pour objectif de réaliser des investissements durables, il comptait néanmoins pour 0 % d'entre eux.



ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Les indicateurs de durabilité

servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales encouragées par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le fonds a cherché à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du maintien d'un score ESG pondéré par la valeur supérieur à son « univers d'investissement » (tel que défini ci-dessous), en maintenant une empreinte carbone inférieure à celle de son « univers d'investissement », et en excluant les sociétés considérées comme controversées et en s'engageant activement avec les sociétés du portefeuille sur l'indice de référence ESG issues. No ont été désignées dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S encouragées par le fonds.

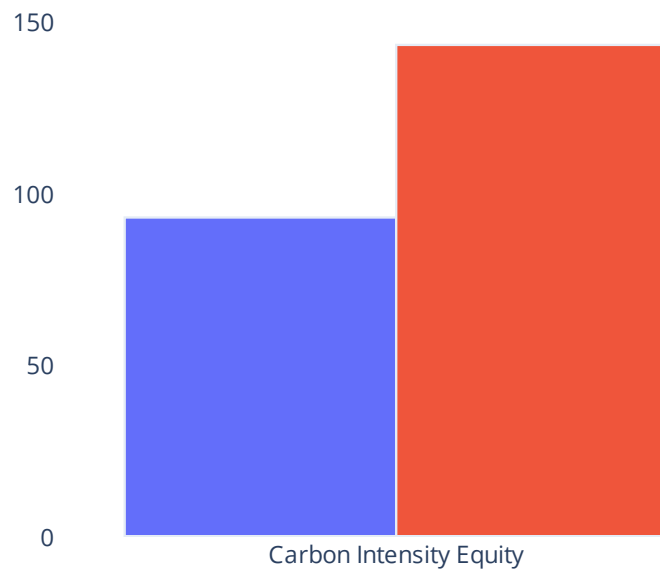
● *Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?*

Préalable : Sauf indication contraire, les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

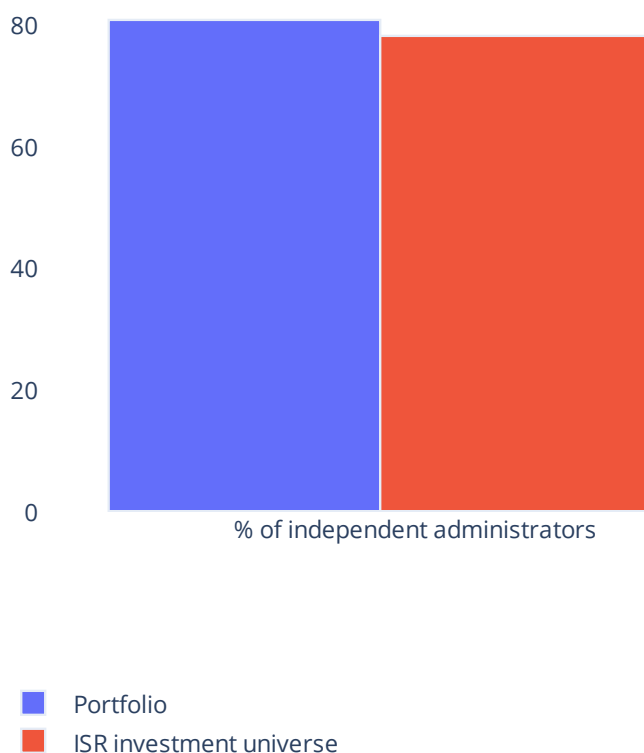
Au 28 juin 2024, les résultats des indicateurs durables sont les suivants :

Pour les actions

- Intensité carbone : 93,15
- Intensité carbone de l'univers d'investissement : 143,6
- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants pour les actions : 80,90
- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants de l'univers d'investissement : 78,27
- Émetteurs en pourcentage qui n'ont pas respecté les principes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption lors de la décision d'investissement en faveur des actions : 0 %
- Émetteurs en pourcentage, qui n'ont pas respecté les principes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption pendant la décision d'investissement de l'univers d'investissement : 0 %



- Portfolio
- ISR investment universe



● ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

La comparaison des performances des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut être établie en raison de la mise en œuvre de nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. Au cours de la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base de la dernière valeur de la période, tandis qu'ils sont désormais calculés comme une moyenne des valeurs de fin de trimestre pour la période de référence

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable



Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits humains, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas porté atteinte de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs des effets néfastes sur les facteurs de durabilité sont-ils pris en compte ?

Non applicable

Les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

"La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. "

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il tenu compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a examiné ces impacts par les moyens suivants :

- Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques). Il exclut les émetteurs exposés aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Il exclut les émetteurs qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption
- Émissions de GES, empreinte carbone, intensité de GES des entreprises dans lesquelles nous sommes investis, Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles et Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité. Il exclut les émetteurs qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le tabac ou l'huile de palme.

De plus amples informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurent dans les rapports périodiques en vertu de l'article 11, paragraphe 2, de la RSFDR.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les placements constituant la **plus grande partie des placements** du produit financier au cours de l'exercice de référence qui est :
30/06/2023 - 30/06/2024

Principaux investissements	Secteur	% d'actif	Pays
SEFY.SRI.EUROPE.MINVOL.I.A.EUR	Fonds actions	1,63	Luxembourg
CBOE GLOBAL MARKETS INC UF USD	Services d'investissement	1,21	États-Unis

INTL BUSINESS MACHINES CORP UN USD	Services informatiques	1,21	États-Unis
JOHNSON & JOHNSON UN USD	Produits pharmaceutiques	1,15	États-Unis
MICROSOFT CORP UW USD	Logiciels	1,14	États-Unis
KONINKLIJKE KPN NV NA EUR	Services de télécommunication	1,13	Pays-Bas
DEUTSCHE BOERSE AG GY EUR	Services d'investissement	1,13	Allemagne
MCDONALD'S CORP UN USD	Restaurants et barres	1,13	États-Unis
VIVENDI SE FP EUR	Radiodiffuseurs et téléviseurs	1,04	France
ELECTRONIC ARTS INC UW USD	Divertissements électroniques	1,04	États-Unis
NEWMONT Corp un USD	Exploitation aurifère	0,98	États-Unis
SINGAPORE EXCHANGE LTD SP SGD	Services d'investissement	0,98	Singapour
SWISS PRIME SITE REG SE CHF	Détention et développement de biens immobiliers	0,97	Suisse
T MOBILE US INC UW USD	Services de télécommunication	0,95	États-Unis
INCYTE CORP UW USD	Biotechnologie	0,91	États-Unis

Le pays affiché est le pays de risque.

Le pourcentage affiché d'actifs est la moyenne des quatre trimestres de l'exercice.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

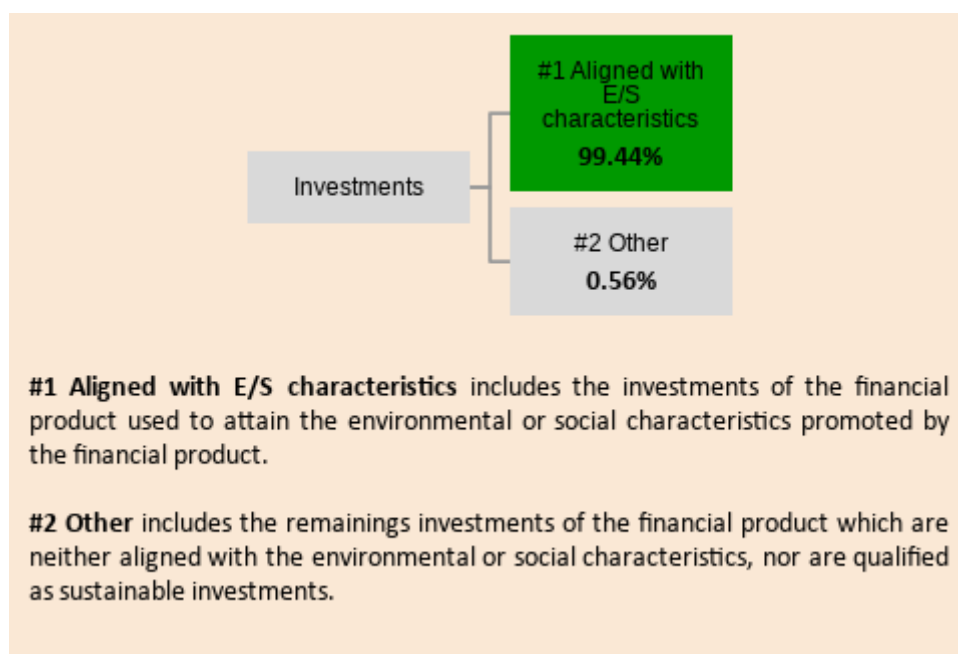
Quelle était la proportion des investissements liés au développement durable ?

Au 28 juin 2024, la part des investissements liés à Sustainability s'élevait à 40,95 %.

● *Quelle était l'allocation d'actifs ?*

Rappel: les chiffres publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 derniers trimestres de la période de référence.

Au 28 juin 2024, le fonds avait investi 99,44 % de sa valeur liquidative dans des sociétés répondant aux critères E/S (# Aligned with E/S characteristics). Ainsi, le fonds a investi 0,56 % dans la catégorie # Autre.



● *Dans quels secteurs économiques les investissements sont-ils réalisés ?*

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement, à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformément aux politiques d'exclusion appliquées par le fonds.

"Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- - du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant

Pour se conformer à la Taxonomie de l'Union européenne, les critères applicables aux **gaz fossiles** incluent des limitations d'émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui **concerne l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des **activités** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre



Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif

environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

À la date du reporting, sur la base des données disponibles communiquées et estimées par émetteur, la société de gestion n'a pas identifié d'alignement sur la taxonomie du gaz ou du nucléaire dans le portefeuille d'investissement.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?¹

☐

Oui :

☐

Dans l'énergie

☐

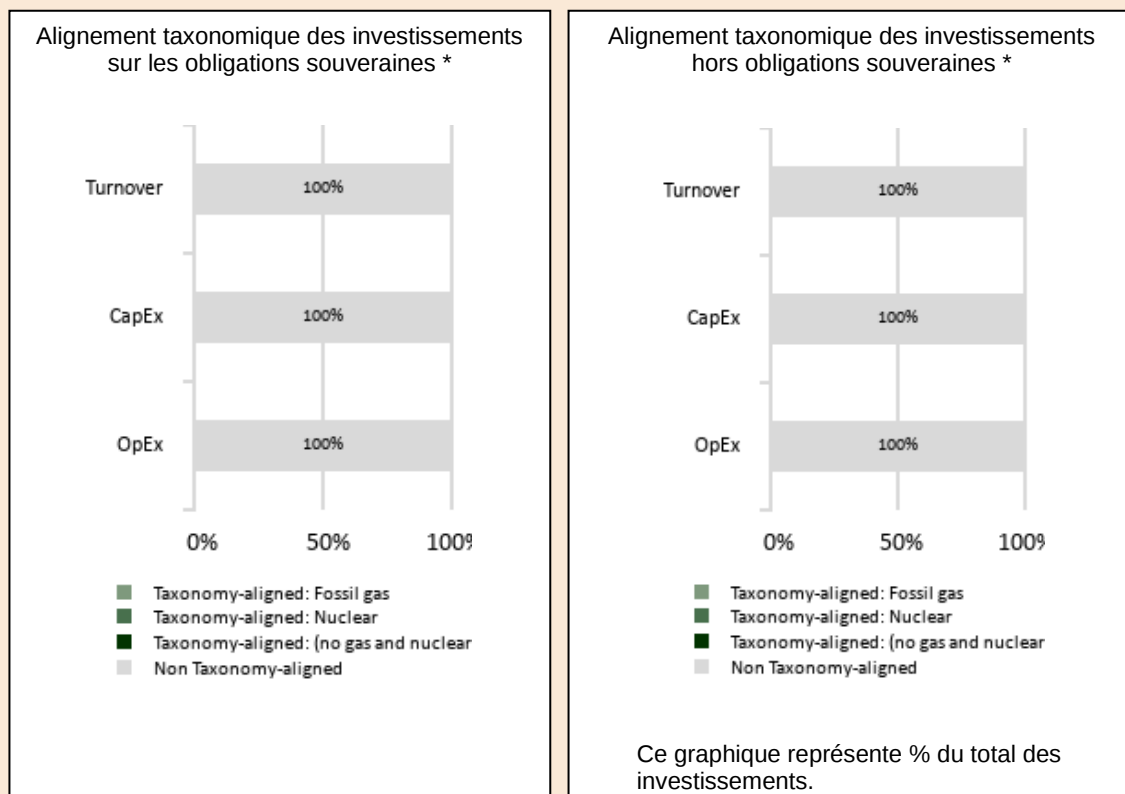
nucléaire

☒

Non

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne respecteront la Taxonomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« l'atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE - voir note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » sont composées de l'ensemble des expositions souveraines

● Quelle est la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?

Dans la mesure où le fonds ne s'engage pas à investir dans un « investissement durable » au sens du règlement Taxonomy, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement Taxonomy est donc également fixée à 0 %.

- **Comment le pourcentage d'investissements aligné sur la Taxonomy de l'UE s'est-il comparé aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part des investissements durables dans un objectif environnemental qui n'était pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Sans objet



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Sans objet



Quels investissements ont été inclus dans les < < autres > >, quel est leur but et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Peu d'émetteurs peuvent ne pas être couverts par l'analyse ESG, tandis que la gestion de trésorerie est utilisée à des fins de liquidité et de gestion passive. Le fonds peut également investir dans des produits dérivés et des positions de trésorerie (qui ne sont pas alignées sur les caractéristiques E/S), ainsi que dans des titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds ou qui ne remplissent pas les conditions requises pour être durables (mais qui respectent les garanties E/S définies dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).



Quelles mesures ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le fonds a atteint ses objectifs environnementaux et sociaux par les facteurs suivants :

- L'exclusion des 20 % de valeurs les moins bien notées en termes de critères ESG ;
- L'exclusion des émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, au moment de la décision d'investissement ;
- Réduction de l'empreinte carbone, tant en termes d'émissions totales de gaz à effet de serre (GES) que d'intensité carbone moyenne par rapport à celle de son univers d'investissement.
- Obtenir un pourcentage moyen d'administrateurs indépendants supérieur à celui de son univers d'investissement.



Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

● ***Comment ce produit financier s'est-il comporté en ce qui concerne les indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indicateur de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales encouragées ?***

Non applicable

● ***Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?***

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice général du marché ?***

Non applicable

Annexe 1

ORDRE DU JOUR

ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Il est proposé au Conseil de convoquer les actionnaires de la société en assemblée générale ordinaire annuelle le mardi 31 octobre 2024 à 9 heures, au siège social de la SICAV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 28 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 46 058 524,28 euros divisés en 110 335,4679 actions le 30 juin 2023, s'élevait à 45 029 994,49 euros divisés en 100 931,6628 actions le 28 juin 2024.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 28 juin 2024 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 28 juin 2024 s'élèvent à 396 162,41 euros, augmentées du report à nouveau de l'exercice précédent de 937,94 euros, soit un montant total à affecter de 397 100,35 euros, décide conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

o aux actionnaires au titre des dividendes	396 661,43 euros
o en report à nouveau	438,92 euros
soit un total de	397 100,35 euros

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 3,93 euros.

Ce dividende qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt, est composé de :

	NET GLOBAL	NET UNITAIRE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	396 661,43 EUR	3,93 EUR
Revenus non déclarables et non imposables		
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values		
TOTAL	396 661,43 EUR	3,93 EUR

L'assemblée générale décide que le dividende sera détaché le 6 novembre 2024 et mis en paiement le 8 novembre 2024.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Coupon net	Crédit d'impôt	Coupon brut
2023-2024	3,26 EUR	0,00 EUR	3,26 EUR
2021-2022	3,16 EUR	0,00 EUR	3,16 EUR
2020-2021	3,10 EUR	0,00 EUR	3,10 EUR

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes, s'élèvent à 1 551 983,49 euros, augmentées des plus-values antérieures reportées de 11 732 171,04 euros, soit un montant à affecter de 13 284 154,53 euros, décide d'affecter cette somme au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que les affectations suivantes ont été décidées au cours de trois exercices précédents :

Exercice 2022-2023 : Report

Exercice 2021-2022 : Report

Exercice 2020-2021 : Report

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Annexe 2

COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 28/06/2024

- Bilan
- Hors Bilan
- Compte de résultat
- Annexes
- Inventaire

LE LIVRET PORTEFEUILLE

COMPTES ANNUELS

28/06/2024

BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
INSTRUMENTS FINANCIERS	45 013 918,95	46 052 770,37
OPC MAÎTRE	45 013 918,95	46 052 770,37
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	114 329,66	6 126,93
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	114 329,66	6 126,93
COMPTES FINANCIERS	0,00	55 133,26
Liquidités	0,00	55 133,26
TOTAL DE L'ACTIF	45 128 248,61	46 114 030,56

BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	31 348 739,61	32 872 547,03
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	11 732 171,04	11 031 145,60
Report à nouveau (a)	937,94	943,29
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	1 551 983,49	1 794 111,58
Résultat de l'exercice (a,b)	396 162,41	359 776,78
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	45 029 994,49	46 058 524,28
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	56 049,84	55 506,28
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	56 049,84	55 506,28
COMPTES FINANCIERS	42 204,28	0,00
Concours bancaires courants	42 204,28	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	45 128 248,61	46 114 030,56

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	880,04	256,89
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 041 936,45	1 053 067,01
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	1 042 816,49	1 053 323,90
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	168,10	147,19
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	168,10	147,19
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 042 648,39	1 053 176,71
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	587 263,90	637 967,88
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	455 384,49	415 208,83
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-59 222,08	-55 432,05
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	396 162,41	359 776,78

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er juillet 2023 au 28 juin 2024.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...
Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.
Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :
FR0000096695 - Action LE LIVRET PORTEFEUILLE : Taux de frais maximum de 1.30% TTC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Action(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Action LE LIVRET PORTEFEUILLE	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la SICAV	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la SICAV

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	46 058 524,28	51 146 150,12
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	245 287,78	423 124,55
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-4 259 980,61	-4 955 788,19
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 620 475,28	1 884 679,06
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	0,00
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 263 327,48	-2 480 235,55
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>15 815 495,69</i>	<i>14 552 168,21</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-14 552 168,21</i>	<i>-17 032 403,76</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-353 024,21	-374 564,54
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	455 384,49	415 208,83
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	-50,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	45 029 994,49	46 058 524,28

(*) 30/06/2023 : Frais de constitution

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	114 329,66
TOTAL DES CRÉANCES		114 329,66
DETTES		
	Rachats à payer	11 168,50
	Frais de gestion fixe	44 881,34
TOTAL DES DETTES		56 049,84
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		58 279,82

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En action	En montant
Actions souscrites durant l'exercice	580,8862	245 287,78
Actions rachetées durant l'exercice	-9 984,6913	-4 259 980,61
Solde net des souscriptions/rachats	-9 403,8051	-4 014 692,83
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	100 931,6628	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	587 263,90
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,30
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			45 013 918,95
	LU0935230325	SEYOND GLOBAL MINVOL SI D EUR DIS	45 013 918,95
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			45 013 918,95

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	937,94	943,29
Résultat	396 162,41	359 776,78
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	397 100,35	360 720,07

	28/06/2024	30/06/2023
Affectation		
Distribution	396 661,43	359 693,63
Report à nouveau de l'exercice	438,92	1 026,44
Capitalisation	0,00	0,00
Total	397 100,35	360 720,07
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	100 931,6628	110 335,4679
Distribution unitaire	3,93	3,26
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	11 732 171,04	11 031 145,60
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 551 983,49	1 794 111,58
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	13 284 154,53	12 825 257,18

	28/06/2024	30/06/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	13 284 154,53	12 825 257,18
Capitalisation	0,00	0,00
Total	13 284 154,53	12 825 257,18

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Actif net en EUR	52 412 843,61	51 871 568,07	51 146 150,12	46 058 524,28	45 029 994,49
Nombre de titres	140 931,9212	127 299,8706	121 128,7201	110 335,4679	100 931,6628
Valeur liquidative unitaire	371,90	407,47	422,24	417,44	446,14
+/- values nettes unitaire non distribuées	76,11	88,77	99,97	116,23	131,61
Distribution unitaire sur résultat	3,61	3,10	3,16	3,26	3,93
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
SEEYOND GLOBAL MINVOL SI D EUR DIS	EUR	2 622,6905	45 013 918,95	99,96
TOTAL LUXEMBOURG			45 013 918,95	99,96
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			45 013 918,95	99,96
TOTAL Organismes de placement collectif			45 013 918,95	99,96
Créances			114 329,66	0,26
Dettes			-56 049,84	-0,13
Comptes financiers			-42 204,28	-0,09
Actif net			45 029 994,49	100,00

Action LE LIVRET PORTEFEUILLE	EUR	100 931,6628	446,14
--------------------------------------	------------	---------------------	---------------

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Action LE LIVRET PORTEFEUILLE

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	1 009,32	EUR	0,01	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	395 652,11	EUR	3,92	EUR
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	396 661,43	EUR	3,93	EUR

Natixis AM Funds

Seeyond SRI Global Minvol

Changes in the number of Shares for the year ended June 30, 2024

H-I/A (USD)	
Number of shares outstanding at the beginning	39
Number of shares issued	-
Number of shares redeemed	(39)
Number of shares at the end	-
H-R/A (USD)	
Number of shares outstanding at the beginning	884
Number of shares issued	1
Number of shares redeemed	-
Number of shares at the end	885
I/A (EUR)	
Number of shares outstanding at the beginning	1,839
Number of shares issued	30
Number of shares redeemed	(1,328)
Number of shares at the end	541
I/D (EUR)	
Number of shares outstanding at the beginning	100,200
Number of shares issued	-
Number of shares redeemed	-
Number of shares at the end	100,200
M/D (EUR)	
Number of shares outstanding at the beginning	2,862
Number of shares issued	77
Number of shares redeemed	(316)
Number of shares at the end	2,623
N/A (EUR)	
Number of shares outstanding at the beginning	27,402
Number of shares issued	568
Number of shares redeemed	(27,582)
Number of shares at the end	388
R/A (EUR)	
Number of shares outstanding at the beginning	1,041,249
Number of shares issued	24,945
Number of shares redeemed	(255,486)
Number of shares at the end	810,708
R/D (EUR)	
Number of shares outstanding at the beginning	5,054
Number of shares issued	274
Number of shares redeemed	(540)
Number of shares at the end	4,788
RE/A (EUR)	
Number of shares outstanding at the beginning	386
Number of shares issued	-
Number of shares redeemed	(202)
Number of shares at the end	184

Natixis AM Funds

Seeyond SRI Global Minvol

Statistics

	June 30, 2024	June 30, 2023	June 30, 2022
	EUR	EUR	EUR
Total Net Asset Value	255,995,856	324,994,277	319,456,842
Net Asset Value per Share			
H-I/A (USD)	-	22,676.77	22,031.05
H-R/A (USD)	148.40	135.87	133.56
I/A (EUR)	25,480.92	23,422.87	23,281.76
I/D (EUR)	128.50	120.47	121.78
M/D (EUR)	17,163.26	16,090.15	16,265.68
N/A (EUR)	127.67	117.51	116.96
R/A (EUR)	226.41	210.38	211.37
R/D (EUR)	117.10	109.76	110.98
RE/A (EUR)	125.53	117.47	118.84

Natixis AM Funds

Seeyond SRI Global Minvol

Statement of Investments

As at June 30, 2024

(expressed in EUR)

Description	Quantity	Currency	Cost	Evaluation	% of Net Assets
Transferable securities admitted to an official stock exchange listing					
Shares					
Australia					
Medibank Pvt Ltd	517,800	AUD	1,145,882	1,203,528	0.47
Telstra Group Ltd	571,514	AUD	1,336,832	1,289,202	0.50
			2,482,714	2,492,730	0.97
Canada					
CGI Inc	34,276	CAD	2,848,169	3,191,473	1.25
Waste Connections Inc	10,100	USD	661,149	1,652,564	0.64
			3,509,318	4,844,037	1.89
China					
Alibaba Group Holding Ltd	148,199	HKD	1,918,177	1,248,632	0.49
			1,918,177	1,248,632	0.49
Denmark					
Carlsberg AS	16,095	DKK	1,817,996	1,803,429	0.70
Tryg A/S	52,084	DKK	1,108,218	1,062,988	0.42
			2,926,214	2,866,417	1.12
Finland					
Elisa Oyj	27,184	EUR	1,157,842	1,164,563	0.46
			1,157,842	1,164,563	0.46
France					
Air Liquide SA	12,279	EUR	1,395,759	1,980,357	0.77
Bureau Veritas SA	29,169	EUR	653,786	754,310	0.30
Capgemini SE	4,096	EUR	560,259	760,627	0.30
Carrefour SA	62,885	EUR	1,055,293	830,082	0.32
Danone SA	34,321	EUR	2,001,781	1,959,043	0.77
Engie SA	93,524	EUR	1,169,059	1,247,143	0.49
L'Oreal SA	2,401	EUR	1,070,142	984,530	0.38
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	2,259	EUR	1,485,292	1,612,022	0.63
Orange SA	178,186	EUR	1,838,868	1,666,752	0.65
Sanofi SA	13,177	EUR	1,088,195	1,185,139	0.46
TotalEnergies SE	19,460	EUR	877,609	1,212,942	0.47
Vivendi SE	261,811	EUR	2,393,654	2,554,228	1.00
			15,589,697	16,747,175	6.54
Germany					
Allianz SE	4,683	EUR	847,276	1,215,238	0.48
Covestro AG 144A ⁽²⁾	33,301	EUR	1,812,118	1,824,895	0.71
Deutsche Boerse AG	14,072	EUR	2,409,219	2,689,159	1.05
Deutsche Telekom AG	72,464	EUR	1,119,673	1,701,455	0.67
E.ON SE	190,886	EUR	2,216,241	2,339,308	0.91
Henkel AG & Co KGaA Preferred Convertible	24,698	EUR	1,779,906	2,055,368	0.80
SAP SE	6,222	EUR	849,184	1,179,193	0.46
			11,033,617	13,004,616	5.08
Great Britain					
HSBC Holdings PLC	167,561	GBP	979,104	1,351,616	0.53
National Grid PLC	154,952	GBP	1,799,384	1,613,054	0.63
Pearson PLC	223,488	GBP	2,545,819	2,611,729	1.02
SSE PLC	111,825	GBP	2,119,509	2,360,253	0.92
Unilever PLC	33,486	GBP	1,511,904	1,716,094	0.67
			8,955,720	9,652,746	3.77

(2) See Note 15.

Natixis AM Funds

Seeyond SRI Global Minvol

Statement of Investments (continued)

As at June 30, 2024

(expressed in EUR)

Description	Quantity	Currency	Cost	Evaluation	% of Net Assets
Greece					
Hellenic Telecommunications Organization SA	85,947	EUR	1,132,326	1,155,128	0.45
			1,132,326	1,155,128	0.45
Hong Kong					
CK Hutchison Holdings Ltd	400,670	HKD	2,496,130	1,790,847	0.70
HKT Trust & HKT Ltd Class Miscella	1,238,792	HKD	1,333,940	1,296,888	0.51
			3,830,070	3,087,735	1.21
Hungary					
Richter Gedeon Nyrt	68,923	HUF	1,351,789	1,671,918	0.65
			1,351,789	1,671,918	0.65
India					
Dr Reddy's Laboratories Ltd	23,024	INR	1,279,272	1,649,399	0.64
HCL Technologies Ltd	110,861	INR	1,338,164	1,810,582	0.71
			2,617,436	3,459,981	1.35
Indonesia					
Bank Central Asia Tbk PT	4,056,330	IDR	2,205,757	2,293,976	0.90
Bank Rakyat Indonesia Persero Tbk PT	2,950,791	IDR	876,162	773,431	0.30
Telkom Indonesia Persero Tbk PT	6,218,846	IDR	1,539,132	1,109,122	0.43
			4,621,051	4,176,529	1.63
Ireland					
Kerry Group PLC	11,694	EUR	1,143,983	884,651	0.35
			1,143,983	884,651	0.35
Italy					
ENI SpA	71,262	EUR	924,771	1,022,895	0.40
Intesa Sanpaolo SpA	414,509	EUR	932,645	1,438,760	0.56
Snam SpA	345,907	EUR	1,521,121	1,428,942	0.56
			3,378,537	3,890,597	1.52
Japan					
FUJIFILM Holdings Corp	81,159	JPY	1,449,408	1,770,981	0.69
Kirin Holdings Co Ltd	149,450	JPY	2,143,618	1,797,023	0.70
Nippon Telegraph & Telephone Corp	1,581,483	JPY	1,622,746	1,392,498	0.55
Sony Group Corp	15,913	JPY	1,283,626	1,258,998	0.49
Takeda Pharmaceutical Co Ltd	86,900	JPY	2,109,218	2,102,919	0.82
			8,608,616	8,322,419	3.25
Malaysia					
Hong Leong Bank Bhd	337,620	MYR	1,418,614	1,282,106	0.50
MISC Bhd	942,206	MYR	1,449,162	1,587,743	0.62
RHB Bank Bhd	1,192,005	MYR	1,363,982	1,299,045	0.51
			4,231,758	4,168,894	1.63
Netherlands					
ASML Holding NV	1,942	EUR	1,704,810	1,872,476	0.73
Euronext NV 144A ⁽²⁾	20,309	EUR	1,478,733	1,756,729	0.69
Heineken NV	6,892	EUR	651,214	622,348	0.24
Koninklijke Ahold Delhaize NV	36,965	EUR	1,028,675	1,019,864	0.40
Koninklijke KPN NV	585,536	EUR	1,714,973	2,096,219	0.82
Wolters Kluwer NV	11,574	EUR	1,798,560	1,791,655	0.70
			8,376,965	9,159,291	3.58
Portugal					
EDP - Energias de Portugal SA	338,216	EUR	1,603,016	1,183,418	0.46
			1,603,016	1,183,418	0.46

(2) See Note 15.

The accompanying notes form an integral part of these financial statements.

Natixis AM Funds

Seeyond SRI Global Minvol

Statement of Investments (continued)

As at June 30, 2024

(expressed in EUR)

Description	Quantity	Currency	Cost	Evaluation	% of Net Assets
Singapore					
Singapore Exchange Ltd	278,887	SGD	1,794,652	1,820,219	0.71
United Overseas Bank Ltd	68,673	SGD	1,400,483	1,481,268	0.58
			3,195,135	3,301,487	1.29
South Korea					
KT Corp	55,978	KRW	1,233,875	1,419,120	0.55
LG Uplus Corp	160,305	KRW	1,168,261	1,067,060	0.42
Samsung Electronics Co Ltd	23,432	KRW	1,256,134	1,294,486	0.51
SK Telecom Co Ltd	47,745	KRW	1,666,597	1,666,731	0.65
Yuhan Corp	27,262	KRW	978,933	1,494,984	0.58
			6,303,800	6,942,381	2.71
Spain					
CaixaBank SA	458,436	EUR	1,746,494	2,266,049	0.88
Industria de Diseno Textil SA	34,740	EUR	841,750	1,610,546	0.63
Redeia Corp SA	136,965	EUR	2,198,378	2,235,269	0.87
Repsol SA	82,613	EUR	1,237,491	1,217,303	0.48
			6,024,113	7,329,167	2.86
Switzerland					
Swiss Prime Site AG	36,541	CHF	2,990,209	3,232,660	1.26
Swisscom AG	3,682	CHF	1,883,973	1,932,614	0.76
			4,874,182	5,165,274	2.02
Taiwan					
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd	90,101	TWD	1,237,013	2,503,297	0.98
			1,237,013	2,503,297	0.98
United States					
Akamai Technologies Inc	15,324	USD	1,468,041	1,287,974	0.50
Albertsons Cos Inc	140,026	USD	2,707,112	2,580,372	1.01
Alphabet Inc	11,280	USD	749,018	1,930,467	0.75
Amazon.com Inc	11,494	USD	1,840,232	2,072,513	0.81
Apple Inc	13,112	USD	1,494,516	2,576,766	1.01
AutoZone Inc	715	USD	1,834,884	1,977,450	0.77
Baker Hughes Co	70,403	USD	2,069,174	2,310,309	0.90
Becton Dickinson & Co	8,402	USD	1,876,319	1,832,173	0.72
Biogen Inc	8,161	USD	2,032,561	1,765,228	0.69
BioMarin Pharmaceutical Inc	12,861	USD	1,039,990	987,960	0.39
Bristol-Myers Squibb Co	37,440	USD	2,640,366	1,450,789	0.57
Bunge Global SA	20,525	USD	2,015,925	2,044,744	0.80
Cboe Global Markets Inc	19,576	USD	2,379,242	3,106,223	1.21
Cencora Inc	10,438	USD	1,890,106	2,194,244	0.86
Cheniere Energy Inc	16,075	USD	2,444,242	2,622,246	1.03
Cisco Systems Inc	45,189	USD	1,969,115	2,003,200	0.78
Cognizant Technology Solutions Corp	34,225	USD	2,157,643	2,171,495	0.85
Colgate-Palmolive Co	20,304	USD	1,392,695	1,838,395	0.72
Constellation Brands Inc	6,229	USD	1,522,388	1,495,309	0.58
Cooper Cos Inc/The	20,211	USD	1,763,543	1,646,298	0.64
CVS Health Corp	18,534	USD	1,885,258	1,021,337	0.40
Darden Restaurants Inc	10,962	USD	1,464,086	1,547,721	0.61
Electronic Arts Inc	23,285	USD	2,786,622	3,027,104	1.18
General Mills Inc	19,495	USD	1,366,274	1,150,692	0.45
Gilead Sciences Inc	18,018	USD	1,108,219	1,153,455	0.45
Hologic Inc	38,053	USD	2,700,645	2,636,282	1.03
HP Inc	29,781	USD	793,753	973,110	0.38
Incyte Corp	53,449	USD	3,668,758	3,023,166	1.18
Intercontinental Exchange Inc	18,078	USD	1,846,491	2,309,025	0.90

The accompanying notes form an integral part of these financial statements.

Natixis AM Funds

Seeyond SRI Global Minvol

Statement of Investments (continued)

As at June 30, 2024

(expressed in EUR)

Description	Quantity	Currency	Cost	Evaluation	% of Net Assets
International Business Machines Corp	23,343	USD	2,888,424	3,766,897	1.47
Johnson & Johnson	30,408	USD	4,504,078	4,146,894	1.62
Kellanova	26,360	USD	1,419,810	1,418,656	0.55
Keurig Dr Pepper Inc	78,114	USD	2,775,310	2,434,343	0.95
Kraft Heinz Co/The	28,957	USD	956,349	870,534	0.34
Labcorp Holdings Inc	14,776	USD	2,767,034	2,805,751	1.10
Linde PLC	3,703	USD	1,077,280	1,516,131	0.59
McDonald's Corp	9,756	USD	2,296,044	2,319,775	0.91
Microsoft Corp	8,772	USD	1,852,623	3,658,172	1.43
Newmont Corp	76,756	USD	3,739,318	2,998,623	1.17
Omnicom Group Inc	17,782	USD	1,258,645	1,488,263	0.58
Oracle Corp	15,319	USD	2,005,285	2,018,234	0.79
Palo Alto Networks Inc	2,997	USD	473,056	947,994	0.37
PepsiCo Inc	6,127	USD	929,615	942,875	0.37
PTC Inc	14,475	USD	1,885,371	2,453,626	0.96
Quest Diagnostics Inc	20,003	USD	2,437,271	2,554,710	1.00
Regeneron Pharmaceuticals Inc	1,778	USD	1,494,868	1,743,626	0.68
Republic Services Inc	9,918	USD	1,241,743	1,798,427	0.70
Roper Technologies Inc	3,821	USD	1,922,706	2,009,559	0.79
Royalty Pharma PLC	53,430	USD	2,144,699	1,314,625	0.51
Take-Two Interactive Software Inc	13,061	USD	1,721,582	1,894,896	0.74
Thermo Fisher Scientific Inc	2,680	USD	1,186,723	1,382,822	0.54
T-Mobile US Inc	18,287	USD	2,450,403	3,006,115	1.17
Ulta Beauty Inc	2,168	USD	808,546	780,561	0.31
Union Pacific Corp	8,157	USD	1,774,737	1,722,046	0.67
United Parcel Service Inc	7,694	USD	1,342,885	982,434	0.38
UnitedHealth Group Inc	2,278	USD	1,196,988	1,082,430	0.42
VeriSign Inc	8,445	USD	1,405,530	1,400,999	0.55
Verizon Communications Inc	36,873	USD	1,422,592	1,418,841	0.55
Visa Inc	10,424	USD	2,148,250	2,552,822	1.00
Yum! Brands Inc	11,223	USD	1,295,404	1,387,076	0.54
Zoetis Inc	10,073	USD	1,498,400	1,629,349	0.64
			113,228,787	119,184,153	46.56
Total - Shares			223,331,876	237,607,236	92.82
Total - Transferable securities admitted to an official stock exchange listing			223,331,876	237,607,236	92.82

Transferable securities dealt in on another regulated market

Shares

Canada

Canadian Utilities Ltd	78,731	CAD	1,811,954	1,586,399	0.62
CCL Industries Inc	45,103	CAD	1,838,692	2,212,510	0.86
			3,650,646	3,798,909	1.48

Hong Kong

BOC Hong Kong Holdings Ltd	401,877	HKD	1,156,675	1,155,070	0.45
			1,156,675	1,155,070	0.45

Japan

Yakult Honsha Co Ltd	68,090	JPY	1,136,413	1,136,073	0.44
			1,136,413	1,136,073	0.44

The accompanying notes form an integral part of these financial statements.

Natixis AM Funds

Seeyond SRI Global Minvol

Statement of Investments (continued)

As at June 30, 2024

(expressed in EUR)

Description	Quantity	Currency	Cost	Evaluation	% of Net Assets
Malaysia					
AMMB Holdings Bhd	1,859,990	MYR	1,568,436	1,578,202	0.62
			1,568,436	1,578,202	0.62
Total - Shares			7,512,170	7,668,254	2.99
Total - Transferable securities dealt in on another regulated market			7,512,170	7,668,254	2.99
Investment Funds					
Luxembourg					
Natixis AM Funds - Seeyond SRI Europe Minvol I/A (EUR)	183	EUR	3,982,411	4,701,036	1.84
			3,982,411	4,701,036	1.84
United States					
Realty Income Corp REIT	28,970	USD	1,868,785	1,427,754	0.56
VICI Properties Inc REIT	45,597	USD	1,328,325	1,218,473	0.47
			3,197,110	2,646,227	1.03
Total - Investment Funds			7,179,521	7,347,263	2.87
TOTAL INVESTMENT PORTFOLIO			238,023,567	252,622,753	98.68

A detailed schedule of portfolio movements for the year from July 1, 2023 to June 30, 2024 is available free of charge upon request at the registered office of the SICAV.

PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2024

I - RÉMUNERATIONS VERSÉES PAR LA SICAV

Au cours de l'exercice, la SICAV a versé 1830 euros nets aux administrateurs et censeurs conformément au tableau suivant :

	Conseil d'administration 07/12/2022 (€ brut)	Conseil d'administration 25/09/2023 (€ brut)	Total net (EURO) à payer	Virement au nom de :
PRESIDENT				
Monsieur Jason TREPANIER				
ADMINISTRATEURS PERSONNES MORALES				
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL				
Madame Aline FLAMAIN				
BPCE				
Madame Isaure D'AINVAL				
OSTRUM ASSET MANAGEMENT représentée par Monsieur Emmanuel BOURDEIX				
LA BANQUE POSTALE Madame Caroline SERRAT-POISSEROUX 41/43, rue Camille Desmoulins 92130 - ISSY LES MOULINEAUX	915 €	915 €	1 830 €	BANQUE POSTALE RIB joint
ADMINISTRATEUR PERSONNE PHYSIQUE				

II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

-Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans toutes autres sociétés :

Monsieur Jason TREPANIER :

Néant

Monsieur Nicolas JUST :

	Sociétés	Forme juridique	Nature du mandat
1	CNP ASSUR VALUE ET MOMENTUM	SICAV	Directeur général délégué

Madame Aline FLAMAIN :

Néant

Madame Isaure D'AINVAL :

	Sociétés	Forme juridique	Nature du mandat
1	LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS	SICAV	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
2	OPCI IMMO DIVERSIFICATION	OPCI	Représentant permanent de BPCE

3	GERCE	ASSOCIATION	Membre du conseil de surveillance
----------	-------	-------------	-----------------------------------

Madame Caroline POISSEROUX :

	Sociétés	Forme juridique	Nature du mandat
1	LA BANQUE POSTALE IMAGE 11	SOFICA	Président-directeur général
2	LA BANQUE POSTALE IMAGE 16	SOFICA	Président-directeur général
3	LA BANQUE POSTALE IMAGE 15	SOFICA	Administrateur
4	LA BANQUE POSTALE IMAGE 14	SOFICA	Administrateur
5	LA BANQUE POSTALE IMAGE 13	SOFICA	Administrateur

Monsieur Emmanuel BOURDEIX :

	Sociétés	Forme juridique	Nature du mandat
1	OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY	SICAV	Directeur Général
2	BDX PATRIMOINE	SARL	Gérant
3	FONCIERE ARSONVAL	SARL	Gérant

III - CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration tient la liste des conventions de la SICAV à votre disposition sur demande.

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions des articles L.225-51-1 et R.225-26 du Code de commerce, nous vous précisons que le conseil d'administration a confirmé la modalité d'exercice de la Direction Générale dans sa séance en date du 17 février 2010 et a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Lors de la réunion du conseil en date du 27 mai 2014, le conseil d'administration a nommé Madame Aïssatou NIANC aux fonctions de Président et Directeur Général, en remplacement de Madame Brigitte MOLKHOUE. Son mandat a été renouvelé pour une durée de six ans lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2015.

Aucune restriction n'a été apportée à ses pouvoirs par le conseil d'administration.

A l'occasion de ce renouvellement, le conseil d'administration a décidé de maintenir le mode d'exercice de la Direction Générale de la SICAV.

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement de Madame Aïssatou NIANG aux fonctions de Président et Directeur Général, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale convoquée pour le 28 octobre 2021.

Les votes exprimés lors de ladite assemblée ont permis l'adoption de la résolution portant sur le renouvellement de Madame Aïssatou NIANG dans ses fonctions.

A l'occasion de ce renouvellement, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le mode d'exercice de la Direction Générale.

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a décidé de renouveler Monsieur Nicolas JUST en tant que Directeur Général Délégué de la SICAV.

Il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé que Monsieur Nicolas JUST exercera ses pouvoirs concurremment avec le Président et Directeur Général, sous sa responsabilité et dans les mêmes limites.

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Jason TREPANIER, en remplacement de Madame Aïssatou NIANG, démissionnaire. Aucune restriction n'a été apportée à ses pouvoirs par le conseil d'administration.

A l'occasion de cette cooptation, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin au cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et de supprimer la fonction de Directeur Général Délégué.

Ce nouveau mode d'exercice de la Direction Générale a débuté à l'issue de la séance du 7 décembre 2022, pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions du Président du Conseil d'administration en exercice, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2027.

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a décidé d'élire aux fonctions de Président du Conseil d'administration Monsieur Jason TREPANIER, en remplacement de Madame Aïssatou NIANG, démissionnaire.

Le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Jason TREPANIER qui a débuté à l'issue de la séance du Conseil d'administration, viendra à échéance au plus proche d'un des deux termes suivants :

- soit l'échéance de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2027, sous réserve de sa nomination par l'assemblée générale ordinaire ;
- soit le terme de son contrat de travail au sein de l'une des entités du groupe de la société de gestion par délégation de la SICAV.

Le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Nicolas JUST de son mandat de Directeur Général Délégué à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Nicolas JUST aux fonctions de Directeur Général.

Monsieur Nicolas JUST, conformément à la loi, aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs réservés au Conseil d'administration. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Les fonctions de Monsieur Nicolas JUST prendront fin au plus proche des deux termes suivants :

- soit le terme du mandat du Président du Conseil d'administration ;
- soit le terme de son contrat de travail au sein de l'une des entités du groupe de la société de gestion par délégation de la SICAV.

V - CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTION GÉNÉRALE, COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nom et Prénom	Fonctions	Echéance du mandat à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes clos en :
Monsieur Jason TREPANIER	Président du Conseil	Juin 2027
Monsieur Nicolas JUST	Directeur Général	Juin 2027
OSTRUM ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Emmanuel BOURDEIX	Administrateur	Juin 2025
BPCE, représentée par Madame Isaure D'AINVAL	Administrateur	Juin 2029
LA BANQUE POSTALE, représentée par Madame Caroline POISSEROUX	Administrateur	Juin 2025
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, représentée par Madame Aline FLAMAIN	Administrateur	Juin 2027
KPMG AUDIT	Commissaire aux Comptes	Juin 2027

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou du commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

VI – ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Nous vous informons qu'un conseil a effectué des travaux sur l'exercice 2023/2024.

Conseil d'administration en date du 23 septembre 2024

Étaient présents :

Monsieur Jason TREPANIER	Président du Conseil d'administration
Monsieur Nicolas JUST	Directeur Général
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL Représentée par Monsieur Quoc HOANG-CO	Administrateur
OSTRUM ASSET MANAGEMENT Représentée par Monsieur Emmanuel BOURDEIX	Administrateur

LA BANQUE POSTALE
Représentée par Madame Caroline POISSEROUX

Administrateur

KPMG AUDIT
Représentée par Monsieur Jérémy PAIRRON

Commissaire aux Comptes

Ont également assisté à la séance :

Monsieur Juan Sebastian CAICEDO

Gérant

Madame Caroline NÈGRE

Natixis Investment Managers
International
Secrétaire de séance

Était absente et excusée :

BPCE
Représentée par Madame Isaure D'AINVAL

Administrateur

Les points juridiques débattus ont été les suivants :

- Changement de représentant permanent d'un administrateur personne morale
- Approbation du programme de travail et des honoraires du Commissaire aux Comptes
- Mise à jour des statuts de la SICAV :
 - Mise en conformité du point 8.1 de l'article 8 des statuts « Émissions, rachats des actions » avec le Prospectus (« Gates »)
 - Mise en conformité de l'article 27 des statuts « Modalités d'affectation des sommes distribuables » avec les articles L.214-17-1 et L.214-17-2 du Code monétaire et financier
- Information au Conseil sur le changement de dénomination du fonds maître de la SICAV

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres du conseil présents.

VII- DISPOSITIONS STATUTAIRES PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux statuts de la SICAV, « tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs de la SICAV, soit d'une inscription dans les comptes titres au porteur, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

VIII – DÉLÉGATION(S) EN COURS ACCORDÉE(S) PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Sans objet pour les SICAV.

IX – DIVERS

Assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2024 :

- Modification de l'article 8 « Émissions, rachats des actions » des statuts de la SICAV, par l'ajout d'un paragraphe « 8.1 Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») »

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LE LIVRET PORTEFEUILLE a été convoquée pour le 31 octobre 2024 sur première convocation, et, en cas de défaut de quorum, pour le 18 novembre 2024 sur seconde convocation. Cette assemblée est convoquée dans le but de modifier les dispositions de l'article 8 des statuts de la SICAV, portant sur le dispositif de plafonnement des rachats (« gates »), ainsi que l'article 27 des statuts portant sur des mises à jour sémantiques dans les modalités d'affectation des sommes distribuables.

Annexe 3

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 28/06/2024
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 28/06/2024
- Rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV

LE LIVRET PORTEFEUILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

SICAV

LE LIVRET PORTEFEUILLE

43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE

43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LE LIVRET PORTEFEUILLE constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 16 octobre 2024

KPMG S.A.

Isabelle Bousquié
Associé



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV

LE LIVRET PORTEFEUILLE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024

SICAV

LE LIVRET PORTEFEUILLE

43, Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE

43, Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris la Défense, le 16 octobre 2024

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'IB', with a large, sweeping flourish extending from the end of the signature.

Isabelle Bousquié
Associé